

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20150423-2015\_B182-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2015  
Date de réception préfecture : 29/04/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 23 AVRIL 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_B182**

**OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché n° 12M005 d'exploitation des déchèteries de Lambesc, La Roque d'Anthéron, Rognes, Saint-Cannat et du centre de transfert de Saint-Cannat - Introduction de prix nouveaux**

Le 23 avril 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 17 avril 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

**Excusé(e)s :**

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Monsieur Gérard BRAMOULLÉ** donne lecture du rapport ci-joint.

**02\_5\_06**

**BUREAU DU 23 AVRIL 2015**

Rapporteur : Philippe de SAINTDO

Politique publique : Ressources

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer un avenant n°1 au marché n°12M005 d'exploitation des déchèteries de Lambesc, La Roque d'Anthéron, Rognes, Saint-Cannat et du centre de transfert de Saint-Cannat - Introduction de prix nouveaux

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

L'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 contraignant le brûlage des végétaux a largement impacté la gestion des déchets verts produits par les ménages. Parmi les actions structurantes entérinées par la commission environnement, développement durable et gestion des déchets, il a été acté, lors de la séance du 10 octobre 2014, la création de six plateformes dédiées à la réception des végétaux dont celle de Saint-Cannat.

Le présent rapport a pour objet la validation de l'avenant au marché d'exploitation des déchèteries de Lambesc, La Roque d'Anthéron, Rognes, Saint-Cannat et du centre de transfert de Saint-Cannat, afin d'y intégrer les modalités de gestion de cet équipement.

## **Exposé des motifs :**

L'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 « relatif a l'emploi du feu et au brûlage des déchets verts et autres produits végétaux », a largement contraint la gestion des végétaux produits par les ménages. Parmi les actions structurantes entérinées par la commission environnement, développement durable et gestion des déchets, il a été acté, lors de la séance du 10 octobre 2014, la création de six plate-formes dédiées à la réception des végétaux dans les communes suivantes : Venelles, Bouc-Bel-Air, Saint-Cannat, Rousset, les Pennes Mirabeau.

Construites en extension de plusieurs déchèteries, ces plate-formes permettront :

- de faire face aux dépôts de plus en plus importants de déchets végétaux dans les déchèteries (liés en partie aux nouveaux arrêtés d'interdiction de brûlage),
- de faciliter le vidage des déchets verts dans les déchèteries, devenu compliqué depuis l'installation des gardes-corps réglementaires au niveau des zones de déchargement,
- de désengorger les déchèteries en détournant le flux des végétaux vers ces plate-formes dédiées.

Après celle de Venelles, une plate-forme sera réalisée en extension de l'actuelle déchèterie de Saint-Cannat. Cette dernière devrait être opérationnelle au cours du 2ème semestre 2015.

La déchèterie de Saint-Cannat est aujourd'hui exploitée par l'entreprise SOPHED groupe PAPREC. L'exploitation de cette annexe va nécessiter l'adaptation des moyens humains et matériels mis en œuvre par le prestataire afin d'y intégrer les prestations associées.

Il est donc nécessaire de signer un avenant au marché afin de définir les missions complémentaires liées à la mise en service de cette annexe et d'introduire au marché les prix nouveaux correspondant à ces nouvelles prestations.

## Objet de l'avenant

L'avenant a pour objet de définir les nouvelles prestations liées à l'exploitation de la plate-forme de réception des déchets végétaux et les prix correspondants :

- accueil des usagers sur la plate-forme (agent en permanence 39h/semaine),
- utilisation d'un engin sur le site pour charger les déchets végétaux dans les bennes.

Les agents d'accueil du centre de transfert et de la déchèterie, déjà prévus au marché, devraient pouvoir assurer l'accueil des usagers de la plate-forme à végétaux. Il n'y a donc pas besoin de prévoir un gardiennage supplémentaire.

Il est donc proposé d'introduire au Bordereau des Prix Unitaires, le prix nouveau suivant :

N°	Intitulé	Montant en € HT
53	Mise à disposition d'un engin de type tractopelle sur la plate-forme de végétaux à Saint-Cannat	2 800 €/mois

De plus, il est intégré un nouveau prix de transport des déchets végétaux vers la filière de valorisation. Ce prix tient compte de la diminution attendue des tonnages par benne du fait du chargement et tassage des végétaux par le bas.

Depuis le démarrage du marché, les bennes à quai sont tassées à partir du haut de la plate-forme de la déchèterie et ont un poids moyen de 7,5 tonnes. En chargeant et tassant les végétaux à partir de la plate-forme de réception (et donc par le bas), on estime que le tonnage moyen par benne devrait diminuer de 20 % et donc passer à 6 tonnes.

C'est pourquoi, un prix nouveau de transport est ajouté au marché. Celui-ci ne sera cependant appliqué que s'il s'avère que le poids moyen par benne un mois donné est réellement égal ou inférieur à 6,5 tonnes.

Le prix nouveau est le suivant :

N°	Intitulé	Montant en € HT
43.1	Transport en benne chez Macagno des déchets végétaux réceptionnés sur la plate-forme de Saint-Cannat	29 € HT /tonne

Les coûts d'exploitation de cette nouvelle annexe peuvent être estimés à 33 600 € HT/an soit 36 960 € TTC/an.

Cet avenant, en complétant le BPU, n'a pas d'impact sur le seuil maximum du marché initialement fixé à 2 500 000,00 € HT / 24 mois. Ce seuil reste inchangé tout au long du marché.

En conséquence, considérant que l'avenant n'entraîne pas d'incidence financière sur les conditions initiales de mise en concurrence, le présent avenant n'a pas été soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres.

### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics pris en son articles 20 ;

VU la délibération n° 2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014\_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation de signer des marchés et des accords cadres de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants et tous contrats relevant de la commande publique (à l'exception des marchés subséquents d'accords cadres passés selon une procédure formalisée et des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

### **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 au marché n° 12M005 qui n'entraîne aucune incidence financière sur le seuil maximum ;
- **AUTORISER** Madame le président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché n°12M005 avec la société SOPHED PAPREC et tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section fonctionnement du budget de la CPA Fonction : 812, Nature : 611 qui dispose des crédits suffisants.



EXPLOITATION DES DECHETERIES DE LAMBESC, LA  
ROQUE D'ANTHERON, ROGNES ET SAINT CANNAT ET  
DU CENTRE DE TRANSFERT DE SAINT CANNAT

**AVENANT N°1 au marché N° 12M005**

\*\*\*\*\*

***Société SOPHED***

# AVENANT N° 1 au marché N° 12M005

## ENTRE

### La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI et par délégation, Monsieur Philippe de SAINTDO, Vice Président de commission délégué à la prévention et gestion des déchets,

**d'une part,**

et,

### La Société SOPHED,

Domiciliée rue Augustin Roux – 13015 MARSEILLE

Immatriculée au RCS de Marseille sous le n°342 865 664

représentée par Christophe MALLEVAYS, directeur département collectivités, dûment habilité à cet effet

**d'autre part,**

Marché n°: 12M005

Date de notification du marché : 26 juillet 2012

**Minimum : 900.000 € HT / 24 mois**  
**Maximum : 2.500.000 € HT / 24 mois**

Le présent avenant comporte 5 feuillets numérotés de 1 à 5

## **Etant préalablement exposé que :**

L'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 relatif à l'emploi du feu et au brûlage des déchets verts et autres produits végétaux, a largement impacté les modalités de gestion des végétaux produits par les ménages. Parmi les actions structurantes entérinées par la commission déchets, il a été acté, lors de la séance du 10 octobre 2014, la création de six plate-formes dédiées à la réception des végétaux.

Construites en extension de certaines déchèteries, ces plate-formes permettront :

- de faire face aux dépôts de plus en plus importants de déchets végétaux dans les déchèteries (liés en partie aux nouveaux arrêtés d'interdiction de brûlage)
- de faciliter le vidage des déchets verts dans les déchèteries, devenu compliqué depuis l'installation des gardes corps réglementaires au niveau des zones de déchargement
- de désengorger les déchèteries en détournant les apports de végétaux vers ces plate-formes dédiées.

La plate-forme de Saint-Cannat, construite en contiguë de la déchetterie, devrait être opérationnelle au cours du 2<sup>e</sup> semestre 2015.

L'exploitation de cette annexe va nécessiter des moyens humains et matériels supplémentaires qui ne sont pas intégrés dans le marché initial.

## **Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de définir :

- les prestations induites par la mise en œuvre de la nouvelle plate-forme de dépotage au sol des déchets végétaux à Saint-Cannat,
- les prix nouveaux correspondant à ces nouvelles prestations.

### **ARTICLE 2. - NATURE DES MODIFICATIONS APORTEES**

1/ La mission induite par l'exploitation de la plate-forme de réception des végétaux consiste, pour le titulaire, à utiliser un engin sur le site pour charger les déchets végétaux dans les bennes (de type tractopelle).

2/ Actuellement, sur la déchèterie, les déchets végétaux sont tassés à partir de la plate-forme haute par un engin présent sur le site. Le prix de transport à la tonne des végétaux défini dans le marché initial a donc été calculé sur la base d'un poids estimé de végétaux par benne au regard de ce moyen de tassage.

Sur la plate-forme de déchargement au sol, les végétaux, rechargés par la pelle, ne pourront plus être tassés aussi efficacement ; les bennes seront donc moins chargées (environ 20 % de poids en moins).

C'est pourquoi, il est nécessaire de créer un prix nouveau de transport qui tienne compte de ce nouveau fonctionnement.

3/ La plate-forme sera ouverte aux mêmes horaires que la déchèterie. Les agents d'accueil de la déchèterie et du centre de transfert prévus au marché initial assureront l'accueil des usagers sur la plate-forme de déchets verts. Il n'y a donc pas besoin de prévoir un gardiennage supplémentaire.

### **ARTICLE 3. - INTRODUCTION DES PRIX NOUVEAUX**

Les prix nouveaux suivants sont intégrés au marché :

N°	Intitulé	Montant en € HT
43.1	Transport en benne chez Macagno des déchets végétaux réceptionnés sur la plate-forme de Saint-Cannat	29 € HT /tonne
53	Mise à disposition d'un engin de type tractopelle sur la plate-forme de végétaux à Saint-Cannat	2 800 €/mois

- Prix 43.1 : Le nouveau prix de transport à la tonne tient compte de la diminution attendue des tonnages par benne du fait du chargement et tassage des végétaux par le bas. Depuis le démarrage du marché, les bennes à quai, tassées à partir du haut de la plate-forme de la déchèterie, ont un poids moyen de 7,5 tonnes. En chargeant et tassant les végétaux à partir de la plate-forme de réception (et donc par le bas), le tonnage moyen par benne devrait diminuer de 20 % et donc passer à 6 tonnes. Ce prix nouveau de transport ne sera cependant appliqué que s'il s'avère que le poids moyen par benne un mois donné est réellement égal ou inférieur à 6,5 tonnes.

- Prix 53 : Ce prix rémunère la mise à disposition d'un engin de type tractopelle sur la plate-forme de végétaux à Saint-Cannat. Ce prix sera réglé mensuellement.

### **ARTICLE 4. – SPECIFICATIONS TECHNIQUES**

Les déchets végétaux devront être évacués régulièrement afin de limiter les quantités sur les sites. Le volume de déchets végétaux en vrac présent sur la plate-forme ne pourra dépasser 300 m<sup>3</sup>.

Le prestataire prendra toutes les mesures nécessaires afin de réaliser le chargement des végétaux en toute sécurité pour son personnel et les usagers.

Avant chargement, l'agent veillera à enlever des déchets végétaux, tout déchet visible indésirable (plastiques, verre, pierre, etc, ...).

### **ARTICLE 5. – MONTANT DE L'AVENANT**

Le présent avenant ne modifie pas les seuils minimum et maximum du marché initial.

## **ARTICLE 6. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS**

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

## **ARTICLE 7. - SPECIFICATIONS DIVERSES**

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

## **ARTICLE 8. - PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification au titulaire du marché.

A                    le  
Le titulaire du marché  
Mention manuscrite « lu et approuvé »

*(Signature et nom de la personne  
habilitée et cachet de la société)*

A                    le  
Pour le Président et par délégation,  
le Vice-Président de Commission délégué  
à la prévention et la gestion des déchets

**Philippe de SAINTDO**

**2015\_B182**

**OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché n° 12M005 d'exploitation des déchèteries de Lambesc, La Roque d'Anthéron, Rognes, Saint-Cannat et du centre de transfert de Saint-Cannat - Introduction de prix nouveaux**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**28 AVR. 2015**